

## Utilisation de fonds de tiers privés par les hautes écoles

### Prise de position de swissuniversities, approuvée par l'Assemblée plénière le 27 septembre 2016

Les différentes formes de collaboration avec l'économie et les bailleurs de fonds privés sont d'une grande utilité pour les hautes écoles, d'une part, ainsi que pour l'économie elle-même et la société, d'autre part. Cela vaut aussi bien pour les hautes écoles spécialisées qui, en leur qualité d'institutions orientées vers la pratique, ont pour mission explicite de promouvoir l'innovation, que pour les hautes écoles universitaires qui peuvent ainsi renforcer le transfert de technologie et l'employabilité des diplômé-e-s.

Le financement privé, dans ses formes les plus diverses, vient compléter le financement de l'Etat – garanti par les contributions des organes cantonaux et fédéraux, les contributions intercantionales (AIU et AHES) et les contributions de la Confédération – ainsi que le financement compétitif de la recherche qui se fonde sur les ressources de l'Etat (FNS, CTI et les instruments d'encouragement de la recherche internationaux). Le financement de l'Etat assure un enseignement de qualité à l'échelle suisse tandis que les instruments de promotion de la recherche de l'Etat garantissent une recherche capable de se mesurer à l'échelle internationale. Afin de développer le profil des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées, de garantir l'excellence de la formation et de compléter les subsides fédéraux destinés à promouvoir la recherche de pointe au niveau international, le financement privé est aujourd'hui indispensable. C'est la raison pour laquelle les organes responsables des hautes écoles souhaitent que celles-ci récoltent des fonds privés. Aussi un grand nombre d'entre eux ont-ils formulé dans leurs mandats de prestations des dispositions relatives à la recherche de fonds de tiers et à la collaboration avec des entreprises et des institutions. A l'échelle fédérale, l'acquisition de fonds de tiers est prévue par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et considérée comme un critère de performance important lors du calcul des contributions de base versées aux universités et aux hautes écoles spécialisées.

En tant qu'institutions de droit public, les hautes écoles sont soumises à une surveillance politique et financière clairement définie et sont tenues de rendre compte régulièrement aux instances de surveillance de leurs organes responsables conformément aux règlements prévus à cet effet. En raison de la concurrence (nationale, mais aussi internationale) entre les hautes écoles et de la dynamique qu'elle engendre dans le domaine de l'autofinancement, ces réglementations peuvent être affinées et améliorées. Comme les conditions d'acquisition des moyens financiers privés varient en fonction des types de

hautes écoles, de leur profil et de leur organe responsable ou de leur emplacement, il convient de développer et de favoriser la diversité des stratégies et des règlements y relatifs.

Chaque source de financement offre des chances, mais peut aussi comporter certains risques, notamment en ce qui concerne le rendement, le développement durable, la réputation ou encore l'influence exercée sur la haute école. Les hautes écoles sont conscientes de ces risques et procèdent à des analyses ciblées dans ce domaine en examinant notamment les recettes provenant de la formation continue, des prestations de services et des projets de recherche ainsi que des coopérations de recherche durables ou des donations.

Lors de ces analyses, les principes ci-dessous doivent être pris en considération :

- Assurance de la liberté de l'enseignement et de la recherche et garantie de l'autonomie : cela concerne en premier lieu les décisions relatives au personnel, le choix des méthodes de recherche et la liberté de publication.
- Financement conforme aux principes de la stratégie : pour que la haute école puisse développer son profil, les fonds mis à sa disposition doivent renforcer la stratégie et non la dénaturer.
- Renforcement de la réputation : au niveau de sa forme, de sa perception par le public et de ses sources, il importe que le financement renforce la réputation de la haute école et non qu'il la compromette.
- Transparence : les sources de financement, les contrats et la réglementation des droits de propriété intellectuelle doivent pouvoir être rendus publics conformément au principe d'essentialité. Les dispositions en matière de transparence ne doivent toutefois pas avoir pour effet que les entreprises et les organisations privées ou les hautes écoles subissent des désavantages concurrentiels en Suisse ou à l'étranger et que les coopérations destinées à promouvoir l'innovation soient ainsi entravées, voire empêchées.